

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-TROIS FÉVRIER

DEUX MILLE VINGT ET UN

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-sept février s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean-Marc COUTON

Pouvoir :

Cédric GRELET donne pouvoir à Sandrine BELLEC

Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARRANGER

Céline GUILLONEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations sur les derniers travaux urbains enregistrés sur la ville (Réglementation temporaire de circulation)

- Route du Poiré (ZA La Forêt) : circulation par alternat manuel du 01 février 2021 au 26 février 2021 ;
- Rue des Parcs (niveau n°17) : circulation par alternat manuel du 08 février 2021 au 12 mars 2021 (durée réelle 3 jours) ;
- Route de Nantes (niveau n°57/63) : circulation par alternat feux tricolores du 08 février 2021 au 12 mars 2021 ;
- Route des Sables (entre n° 120 et 134) : circulation par alternat feux tricolores du 08 février 2021 au 26 mars 2021 ;
- Rue Louis Lumière : circulation par alternat manuel du 09 février 2021 au 12 mars 2021 ;
- Rue Alfred Doucet (n°28) : fermeture circulation du 10 février 2021 au 12 mars 2021 (durée réelle 1 journée) ;

- Route de Nantes (logements fonction du lycée) : circulation par alternat feux tricolores du 15 février 2021 au 19 mars 2021 (durée réelle 5 jours) ;
- Rue de la Bazérière (n°45) : circulation par alternat manuel du 15 février 2021 au 19 mars 2021 (durée réelle 3 jours) ;
- Rue du Pont de 4 mètres : circulation par alternat feux tricolores du 22 février 2021 au 05 mars 2021 ;
- Rue de l'Hôtel de Ville : circulation par alternat manuel du 22 février au 8 mars 2021 ;
- Rue Saint Exupéry : circulation par alternat manuel du 22 février 2021 au 8 mars 2021 ;
- Rue du Bourg aux Moines : circulation par alternat manuel du 22 février 2021 au 8 mars 2021 ;
- La Planche Barbe : circulation interdite 4 semaines réelles du 22 février 2021 au 16 avril 2021 ;
- Rue des Baliveaux : circulation par alternat manuel du 01 mars 2021 au 26 mars 2021 ;
- Route de Nantes : circulation par alternat feux tricolores du 01 mars 2021 au 19 mars 2021 ;
- Rue des Ormeaux (n°11) : circulation par alternat manuel du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 ;
- Rue des Chauffourniers (n° 8bis) : circulation par alternat manuel du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 ;
- Rue des Ganneries (niveau n°12) : fermeture circulation du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 (durée réelle 1 jour) ;
- Rue des Jardins (n°5) : fermeture circulation du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 (durée réelle 2 jours) ;
- Route des Sables (rond-point de la Marronnière) : circulation par alternat feux tricolores du 8 mars 2021 au 23 mars 2021 (durée réelle 2 demi-journées) ;
- Route de Nantes (niveau n°53) : circulation par alternat feux tricolores du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 (durée réelle 3 jours).

☐ AGENDA (prévisionnel)

- **Lundi 15 Mars 2021 à 19h00** : Prochain comité consultatif Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Commission des Affaires Culturelles Calendrier des réunions des groupes de travail Mars-Avril 2021				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Projet boîte à livres	Transversalité	Samedi 6 mars 9 h	Mairie	Préparation des éléments du flyer d'information aux habitants
Manifestations d'été	Noël	Mardi 9 mars 18 h		Suivi du projet
Projets musicaux	Stéphane	Jeudi 11 mars 18 h 30		Mise au point festival de jazz Suivi fête de la musique
Commission culturelle	Françoise	Jeudi 18 mars 19 H		Présentation du comité consultatif Point sur les projets en cours
Groupe livre	Sabrina	Jeudi 25 mars 14 h	Médiathèque	Suivi des projets en cours

Groupe arts plastique	Jacqueline	Jeudi 25 mars 17 h 30		Suivi des projets
Patrimoine	Roland	Lundi 29 mars		Suivi des projets
Comité consultatif culturel	Françoise	Jeudi 8 avril 19 h		Projet associations
Projet boîte à livres	Transversalité	Samedi 10 avril 10 h	Site du Puyfraud	Initier le projet
Projet associations	Françoise	Vendredi 23 avril 19 h	Salle des Quatre-Rondes	Présentation du projet avec les associations

3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ AGENDA

- **Le Vendredi 19 Mars 2021** : opération 8 000 arbres avec les écoles.
- **Du 6 au 10 Avril 2021** : semaine Aiz'Net vers le zéro déchet (voir affiche ci-dessous).



4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le comité consultatif s'est réuni le 10 février 2021.

Les points à l'ordre du jour étaient :

- Présentation du plan d'épandage des boues de station d'épuration ;
- Curage du lagunage de la boue du bois ;
- Passerelle du Moiron travaux en cours de réalisation, passerelle de la Bercerie travaux à prévoir (devis en cours) ;
- Élection du bureau de l'AFR, proposition de la liste validée ;
- Délaissé communale, cession d'un délaissé de voirie à la Thibergère et à la Perrussière, avis favorable ;
- Travaux de voirie ;
- Relance du dispositif de soutien à l'agriculture locale.

5- COMMISSION SPORT

☐ Commission SPORT - Comité consultatif

La commission sport s'est rencontrée le 4 février 2021 afin d'intégrer les membres non élus du comité consultatif sport.

Après avoir procédé à un tour de table et une présentation de chacun, Sylvain CHALLET a développé la feuille de route de la commission ainsi que les différents projets de commission.

Une nouvelle réunion a été organisée le 18 février 2021 afin de présenter le projet d'attribution de subventions aux associations sportives et de donner un avis de commission.

Il a été convenu de poursuivre nos échanges sur ce dossier le 20 mars 2021.

Le comité consultatif travaille également sur la dénomination du futur complexe sportif.

☐ Journée Handisport du 15 mai 2021 - Groupe de travail

Un groupe de travail a été constitué intégrant sportif, responsable d'association, élus et membres du comité consultatif, qui s'est réuni le 6 février 2021.



L'objectif de la manifestation est de créer une journée découverte du sport pour tous sur notre commune.

Cette journée "sport pour tous" se vaudra également "durable et solidaire".

Une prochaine réunion est programmée le lundi 8 mars pour continuer à avancer sur ce projet.

☐ Résultats sportifs : Aizenay Vélos Sports

Le dimanche 21 février, 4 cyclistes du club "Aizenay Vélos Sports" ont participé aux championnats de France de cyclo-cross à St Quentin en Yvelines (78).

Classement :

Masters Hommes 3 :

- Nicolas SIRE : 5^{ème}

Cadets :

- Gabriel CROISÉ : 13^{ème}
- Jules LEMPERIERE : 24^{ème}
- Diego CHARTEAU : 66^{ème}

Un point presse sera réalisé afin de valoriser les sportifs, les encadrants et ce club formateur.

☐ Label Terre de jeux : animations Environ'sport en collaboration avec le CDOS

Suite à l'annulation de l'évènement en raison de la crise sanitaire de nouvelles dates ont été retenues :

- 9 avril – dans le cadre de la semaine zéro déchets – sports collectifs – 9h/12h – stade terrain annexe ;
- 12 avril – préservation des ressources naturelles – randonnée pédestre - 9h/12h ;
- 16 avril – découverte de la faune et de la flore dans la forêt d'Aizenay – marche nordique - 9h/16h.

6- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

Le comité consultatif s'est réuni le 20 février 2021 avec les nouveaux non élus.

☐ Point sur les Projets CME

Nous avons organisé des visioconférences avec les enfants du CME pendant le mois de février, voici les points qui ont été abordés durant les visioconférences.

Commission Culture et Intergénération

Certains enfants ont posé des questions à des personnes ressources au sein de leur famille ou entourage (voisin, grands-parents...).

Chaque jeune élu a partagé ses recherches sur l'organisation des écoles d'autrefois effectuées pour cette visioconférence :

- Les enfants avaient des blouses appelées UNIFORMES ;
- Ils jouaient à la corde à sauter, à la marelle ;
- Il n'y avait pas de cantine ;
- Les toilettes étaient à la turque ;
- Les heures de classe : 9h à 12h et 14h à 17h (information qui reste à confirmer) ;
- Matériel d'écriture : l'encre ;
- Garçons et filles séparés ;
- Cartable différent de celui d'aujourd'hui.

Des photos ont été partagées auprès des enfants en complément de leurs recherches.

Pour la prochaine visioconférence, les jeunes élus doivent à l'aide des fichiers joints :

Réfléchir à des idées sur l'exposition, comment l'organiser, quelles animations ?

- Trouver des archives, se renseigner auprès de son école (enseignant, directeur...)
- Réalisation d'une vidéo et d'une exposition sur l'école d'autrefois et d'aujourd'hui.

Commission Cadre de vie

Un intervenant, Romain, qui a travaillé à FANFARINE et qui réalise ses ruches seul a rejoint l'ensemble des élus en visioconférence.

Un échange très constructif, les enfants ont posé des questions sur la vie des abeilles, le fonctionnement d'une ruche, l'endroit idéal où l'installer. Toutes ces informations sont cruciales pour le projet de cette commission.

- Métier apiculteur : très physique et c'est toute l'année ;
- Abeille sortant de la ruche min 12 degrés extérieur, elle n'aime pas le froid ;
- Une colonie : un essaim se forme au bout d'un an mais en quelques jours si c'est un bon essaim ;
- La reine vit 5 ans / une abeille vit 40 jours ou 3 mois ;
- Le bois pour construire sa ruche doit être brut, possibilité de mettre de la peinture suédoise ;
- Planter des marguerites, des pâquerettes, des pissenlits, des herbes aromatiques : lavande, du trèfle ;
- Enfumoir permet de distraire les abeilles afin d'extraire le miel ;
- Procédure d'installation d'une ruche : règlement spécifique de la commune ? se rapprocher de la mairie ;

Romain peut nous aider pour la construction de ruches (matériaux, plan, ...).

Certains avaient réalisé des schémas d'hôtel à insectes ils ont été partagés à tous les participants de la visioconférence afin d'échanger.

Pour la prochaine visioconférence, les enfants sont invités à faire :

- Des recherches sur les abeilles et de faire un exposé de leurs trouvailles sur une affiche format A3 sous forme de dessins légendés ou faire une construction d'abeille en 3D, les enfants sont libres de faire travailler leur imagination.

Commission Sport

Les enfants ont échangé sur leur recherche personnelle, chacun s'est exprimé.

Les jeunes élus proposent de faire venir différentes associations d'Aizenay :

- Club athlétisme ;
- Club de pétanque ;
- Club de foot ;
- Club volleyball ;
- Club de handball.

Ils souhaiteraient la mise en place d'un mur d'escalade, un devis sera demandé auprès de PLAY BOX qui propose cette prestation.

Tous les jeunes élus voudraient faire appel à un groupe de musiciens.

Un courrier préparé par les enfants sera envoyé à toutes les associations d'Aizenay.

Celles qui seront intéressées pourront nous rejoindre à nos visioconférences.

Un modèle de courrier sera envoyé pour aider à la réalisation de cette lettre.

Une danse sera animée durant ce temps fort. Au lancement de la musique tout le monde pourra suivre les pas de danse proposés par les jeunes conseillers.

Pour ce faire, chacun invente son pas de danse et l'enverra à Laura en vidéo.

Ce temps fort sera sur une journée entière, un repas partagé sera organisé.

Sur chaque atelier de sport, une information ou une lettre sera communiquée aux personnes.

A la fin ils obtiendront un mot en rapport avec les valeurs du sport.

La participation peut se faire sous forme d'inscription (ticket : permet de savoir combien il y a de personnes), de réservation au préalable.

Pour la prochaine visioconférence, il faudra préparer :

- Un pas de danse (filmé et envoyé) ;
- Un courrier pour les associations : présentation du CME et du projet ;
- Idées de questions sur le sport et ses valeurs ;
- Envoyer sa belle signature.

☐ Point sur l'accueil de loisir et l'antenne Jeunesse

Point sur les vacances d'hiver

- Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi 22 Février au vendredi 5 Mars 2021.
- Les enfants âgés de 3 à 7 ans sont accueillis sur le site Chouette & Cie. Les groupes d'enfants sont organisés dans le respect des protocoles sanitaires. Il y a un groupe d'enfants âgés de 3 à 5 ans et un groupe d'enfants âgé de 6 à 7 ans sur le site. Emilie MORNET dirige cet accueil durant les 2 semaines.
- Les enfants âgés de 8 à 12 ans sont accueillis sur le site du Groupe Scolaire Louis Buton. Laura BEAUDENON dirige la première semaine de cet accueil, suivie de Céline SOLAS.
- La fréquentation est élevée avec une hausse moyenne de 25 % des réservations par rapport aux années précédentes.

<i>Fréquentations moyennes</i>	Réal		Prév.21
	2019	2020	2021
HIVER	67	67	85
PRINTEMPS	63	X	85
JUILLET	95	97	120
AOUT	52	52	60
TOUSSAINT	79	92	105
NOEL	22	29	30

Une plaquette unique a été faite pour l'accueil de loisir et l'antenne Jeunesse

☐ Information sur le séjour de Jacqueline et Jacques ROCHER au Bénin

Leur séjour au Bénin c'est bien passé, ils ont pu livrer les tables et les bancs. Mais ils n'ont pas pu les installer car l'endroit n'était pas prêt.



Le lieu est défini : ancien parking et autrefois place de la colonisation.

Cette place regroupera un office de tourisme, un lieu de restauration et un lieu pour les enfants qui doit comprendre nos installations (tables, bancs et éclairage solaire) et des jeux... et elle sera renommée bien sûr.

Ils ont rencontré la nouvelle municipalité (changement au printemps dernier). Ils sont très contents de notre partenariat.



Il y a eu des nouvelles élections du Conseil communal des enfants d'Athiémé.



Merci à Jacqueline pour les photos et toutes les informations provenant d'Athiémé.

7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

En raison du couvre-feu, la réunion de la Commission Développement Economique s'est tenue en distanciel le jeudi 4 février 2021.

☐ Dispositif Préférence Commerce

Dans le cadre de sa politique en matière de développement commercial, la Ville d'Aizenay est partenaire du dispositif « Préférence Commerce » organisé par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vendée depuis de nombreuses années.

Depuis 2011, la Ville d'Aizenay participe à la prise en charge des frais d'inscription des candidats agésinates qui s'engageaient dans la démarche « Préférence Commerce » à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription (11 entreprises ont été labélisées lors du Millésime 2018/2019).

En 2019, la Ville a délibéré pour renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2020/2021 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT (Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT) ;
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT (Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT).

Ce coût concerne les 2 années de labellisation (en raison de l'épidémie de COVID 19, le millésime se prolonge jusqu'en 2022).

Malgré la crise sanitaire, 10 commerces agésinates ont participé à cette opération et tous ont été lauréats avec des niveaux de satisfaction de plus de 90 %.

Les lauréats 2020-2022 : Le Lutin Bio, Le Restaurant Le Moiron, Chéri Pense au Vin, Guy Hoquet Immobilier, L'Hair du Temps, Au P'tit Bout de Pain, Christi Fleurs, Flunch, Auto JC, Le Palais Gourmand.

Lors d'une présentation à la presse le 3 février en présence de l'association Aizenay Ensemble et de représentants de la Chambre de commerce et d'Industrie de Vendée, Aizenay fait figure de bon exemple avec 10 lauréats sur 155 lauréats sur l'ensemble de la Vendée. La CCI a salué le travail de partenariat entre l'association et la commune.

Félicitations à tous les commerçants engagés dans cette démarche, très exigeante et très valorisante pour le dynamisme commercial local.

☐ Nouvelles installations

- Installation de VELOMANE, Rue Leclerc en mars 2021 (services de réparation et de location de vélos) ;
- Installation de PHONE OCAZ, rue Foch (vente et réparation de smartphones et tablettes) ;
- Transfert de NATURO PRESSING, rue Foch (locaux de l'ancienne pharmacie) ;
- Installation de PROJETS CLES, dans la dernière cellule de la Résidence du 7^{ème} Art ;
- Installation de Jennifer LEGOTH, Avocate, Place du Rond-point (à côté de la Bijouterie Cardrin) ;
- Reprise de la quincaillerie ROUTHIAU OUTILLAGE par LEBRETON OUTILLAGE (société indépendante faisant partie du réseau national Master Pro LBO) ;
- Installation au 1/01/2021 d'une entreprise spécialisée dans les Solutions Etanchéité Pour Toiture et Bassins 7etB. Les associés ont repris les locaux de BILLAUD SEGEBA, Zone du Pré Bouchet ;
- Installations de POLISH & PAILLETES AUTOMOBILES, nettoyage et vente de véhicules, et d'AGIR DIAGNOSTIC, diagnostiqueur immobilier, Espace Océane ;
- Installation de LG SERVICES, une société spécialisée dans la vente, la pose et la réparation d'équipements intérieur et extérieur (multimédia, électrique, aménagement, accessoires divers...) pour les véhicules professionnels et de loisirs (camping-car, bus, autocars et bateau) ;
- Installation de BIG BURGER à la livraison.

☐ Point sur le marché du dimanche matin

Le Comité consultatif Foire et Marché s'est tenu en distanciel le 15 février 2021.

Le comité a donné son avis sur les demandes d'emplacements qui étaient en cours, et après avis de Monsieur le Maire, il a été validé 3 nouveaux exposants (huile d'olives, pâtisseries, Epicerie fine). Le comité réfléchit également à la mise à jour de notre règlement de marché.

Une nouvelle signalétique plus visible va être apposée prochainement sur la place de la Mairie, pour éviter les voitures ventouses.

Nous avons programmé notre prochaine animation de marché le 21 mars 2021 sur le thème du Printemps. La réflexion est en cours sur le type d'animation.

☐ Communauté de Communes Vie et Boulogne

Concernant l'intercommunalité, une deuxième personne a été recrutée au service Economique, Monsieur Antoine POUPELIN.

☐ Taxe Locale sur La Publicité Extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui sont par m² et par an.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Des tarifs maximaux de TLPE sont prévus dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2021.

En chiffres :

- 2019 : 246 entreprises ont répondu sur les 306 contactées. Il y a eu 81 factures d'émissions pour une somme de **40 218.85 €** ;
- 2020 : 223 entreprises ont répondu sur les 304 contactées. Il y a eu 75 factures d'émissions pour une somme de **19 284.17 €** (geste de 50% de la part de la municipalité en raison de l'épidémie).

Pour rappel les tarifs 2021 votés en 2020 :

Taxe au m ²	inférieur à 50m ²		supérieur à 50m ²	
	affichage non numérique	support numérique	affichage non numérique	support numérique
Dispositifs publicitaires	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €
Pré-enseignes	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €
Taxe au m ²	inférieur à 7m ²	inférieur à 12m ²	inférieur à 50m ²	supérieur à 50m ²
Enseignes sur les magasins	exonération	exonération	32,40 €	64,80 €

La Commission a émis un avis favorable au maintien des tarifs TLPE en 2022.

FELICITATIONS à Matthieu ARNEAUD

Matthieu ARNEAUD, jeune agésinate de 17 ans, après avoir remporté le 1^{er} prix des concours départemental et régional, a obtenu le titre de meilleur apprenti de France, en maçonnerie.

Il a été formé au sein de l'entreprise agésinate AGESIBAT chez qui il est actuellement en alternance.

8- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE

- Dossier Chapelle St Joseph

Suite à la rencontre et la visite de la Chapelle St Joseph le vendredi 29 janvier, les membres du groupe patrimoine ont échangé sur le retour d'expériences de : vendeeingenierie@vendee.fr

Une synthèse du document a été présentée (12 communes / 12 projets).

Le groupe de travail continu sa réflexion sur l'usage que nous souhaitons donner à cette Chapelle.

- Dossier Fresques (dossier papier remis lors de la dernière réunion) : en cours de réflexion

Une rencontre est prévue avec un prestataire pour un chiffrage de réalisation de fresques. La date est à planifier.

- Sentier du souvenir Big Red (Route de la Genétouze)

La commune a reçu un don de 1 000 \$ (824,25€) de la famille LEDERMAN. Une Réflexion est à mener pour bien utiliser ce don pour continuer la mise en valeur et l'entretien de ce site.

- Journée du patrimoine de pays et des moulins

Le thème de l'année 2020 a été repris pour 2021. Une réunion a eu lieu le 15 février 2021 pour préparer cet événement.

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins



La 23ème édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins se déroulera les 26 et 27 juin 2021 pour célébrer le thème L'arbre, vie et usages.

- ARCHIVE

Madame Pernelle MESSAGER nous fait don d'un tableau de son Grand-père :

MESSAGER François Joseph

Né le 19.07.1772 à SAINT HIPPOLYTE (Doubs)

Marié le 05.09.1798 aux Sables d'Olonne avec BRETOMEAU Mélanie Jeanne Charlotte de AIZENAY

Décédé 14.4.1837 à AIZENAY

Aide de camp du général TRAVOT



☐ AGENDA

- **Vendredi 26 Mars 2021 à 14h00** : Mairie salle du Moiron (JPPM).

- **Lundi 29 Mars 2021 à 18h30** : Réunion Teams (Groupe Patrimoine).

☐ TOURISME

- Office de Tourisme

La cellule de 76 m² occupée par Maison d'en France à la Résidence des Sittelles va accueillir du 15 mars au 15 octobre 2021 l'Office de Tourisme Intercommunal le temps des travaux.

Photos des travaux à l'office de Tourisme :



II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc COUTON est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Monsieur Yvan HAMARD indique que lors de la lecture du procès-verbal, il a constaté la nécessité de quelques modifications. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire sur le fait que le procès-verbal doit reprendre l'esprit des dires et n'a pas vocation à être totalement exhaustif. Pour lui, il doit être cependant au plus proche de la réalité. Au Chapitre 2 Point 3 du PV sur la restauration scolaire. A

propos du COPIL, il précise qu'il interrogeait l'Architecte s'il avait eu un contrat ou un avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité de l'extension de la restauration scolaire. Il indique avoir précisé à Monsieur le Directeur Général des Services, que lorsque celui-ci a traduit la réponse de l'architecte en COPIL, « qu'il devrait se dépêcher de lui envoyer son contrat car il n'avait pas l'air au courant ». Lorsqu'il dit avoir évoqué la difficulté juridique à venir, pour tenir les délais annoncés, il indique que Monsieur le 1^{er} adjoint l'a invité à rejoindre l'équipe. Il lui a répondu « dans l'esprit » que cela lui paraissait difficile dans la mesure où d'un côté le Maire lui retire sa délégation aux Bâtiment Communaux et de l'autre le 1^{er} adjoint demande du soutien.

Le procès-verbal du 26 janvier 2021 a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) d'Aizenay

Monsieur le Maire indique que l'association foncière de remembrement d'Aizenay a été créée le 4 mars 1987 par arrêté préfectoral n°87-DDAF-69 du 4 mars 1987, instituant l'association foncière de remembrement (A.F.R.) d'Aizenay suite aux opérations de remembrement ordonnées le 16 août 1983, par le Préfet de la Vendée.

L'association a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des cours d'eau, voies et réseaux divers compris dans son périmètre. Elle assure notamment une mission d'exécution, de restauration et d'entretien des chemins et des fossés qui lui appartiennent.

Le nombre total des membres du bureau de l'A.F.R. est de quatorze (14) établi comme suit :

- le Maire ;
- des représentants désignés pour moitié par le Conseil Municipal (6) et pour moitié par la chambre d'agriculture (6) après avis du centre régional de la propriété forestière parmi les propriétaires inclus dans le périmètre ;
- un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer.

Les membres du bureau sont désignés pour 6 ans.

Monsieur le Maire propose de désigner comme membres propriétaires pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement d'Aizenay les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Nicolas BUET, Rue du Prieuré ;
- Monsieur Philippe CLAUTOUR, Les Etangs ;
- Monsieur Pierre GUERINEAU, L'Elinière ;
- Monsieur Jacques GUILLET, La Chauvière ;
- Monsieur Bernard PAPON, Les Georgières ;
- Monsieur Jean-Yves PERRAUDEAU, Rue des Acacias ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-DDTM85-634 portant mise en conformité d'office des statuts de l'association foncière de remembrement d'Aizenay,

Vu la nécessité de procéder au renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Philippe CLAUTOUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner comme membres propriétaires pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement d'Aizenay les personnes suivantes :
 - Monsieur Jean-Nicolas BUET, Rue du Prieuré ;
 - Monsieur Philippe CLAUTOUR, Les Etangs ;
 - Monsieur Pierre GUERINEAU, L'Elinière ;
 - Monsieur Jacques GUILLET, La Chauvière ;
 - Monsieur Bernard PAPON, Les Georgières ;
 - Monsieur Jean-Yves PERRAUDEAU, Rue des Acacias ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus, et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire s'est tenu hier, il a acté le transfert de la compétence mobilité des communes membres à la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE), la teneur de ce débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et non plus simplement faire l'objet d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

L'article D2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Yvan HAMARD indique que Monsieur le Maire a rappelé lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 que « l'entretien des bâtiments est bien évidemment un projet déjà lancé par la liste Aizenay, ville durable et solidaire, dans le cadre de son programme, qui apparaîtra dans le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et dans le Plan Pluriannuel d'investissements (P.P.I.) ». Comme tout est une question de relativité, lorsque la ligne dédiée à l'entretien bâtiment diminue de moitié dans le temps, soit de 100 000 € en 2021 à 50 000 € pour les années après 2023, nous ne comprenons donc pas comment cela peut signifier que vous preniez à cœur la question de l'entretien. Cette même ligne concerne également les travaux ADAP. Cela se traduit normalement par des travaux en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui est évidemment « un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005 ». Cette phrase est issue d'un site gouvernemental. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Cela permet pour les collectivités très en retard sur cette question, de bénéficier de plus de temps encore. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. On peut donc s'interroger sur la priorité donnée à la question de l'accessibilité dans ce DOB.

Monsieur le Maire répond que le DOB définit seulement des orientations et que les chiffres donnés ne sont pas définitifs. Par rapport aux travaux AD'AP, Monsieur le Maire rappelle que ce sont près de 500.000 € qui ont été investis ces dernières années

Monsieur Yvan HAMARD poursuit en expliquant que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait expliqué que « comme à Saint-Gilles, la Région, lorsqu'elle décide de la réalisation d'un nouveau lycée, demande si elle peut bénéficier d'un équipement sportif pour ses lycéens ». Vous avez ajouté que la Région n'a pas la compétence pour créer des équipements sportifs. Ayant des doutes sur vos propos, nous avons recherché les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 qui ont modifié la répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat. Nous avons trouvé un tableau de synthèse qui émane directement du site gouvernemental. Ce tableau récapitule les compétences octroyées aux communes, départements, régions et Etat. Et pour la Région, concernant les équipements sportifs nous pouvons lire : Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées. Nous ne remettons pas en doute le besoin de rationalisation pour une économie globale maîtrisée, et effectivement si nous avons un équipement qui peut être mutualisé alors allons-y. C'est me semble-t-il le cas avec le département et sa compétence collège qui utilise nos propres équipements. En revanche, quand le 1^{er} adjoint dit que le gymnase existant est sous utilisé et que l'adjoint au sport précise que cet équipement (en parlant du futur complexe sportif) sera utilisé par les associations et les scolaires et qu'il n'est pas réservé exclusivement pour les lycéens, cela confirme que la Commune a largement ce dont elle a besoin. Je le répète, mesdames et messieurs les élus, nous n'avons pas la compétence pour construire et entretenir les outils pédagogiques qui sont dévolues par la loi, à la Région des Pays de la Loire. Il s'agit d'un budget colossal qui va amputer de nombreuses actions d'entretiens et d'investissements, aussi, Monsieur le Maire, nous vous proposons de rencontrer rapidement Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire pour régler définitivement cette situation. Nous pensons utile de contacter également Monsieur Retailleau, sénateur de Vendée, qui, dans cette salle en septembre, nous avait assuré de son soutien pour défendre les intérêts de notre Ville. Si vous avez un doute sur la capacité de la Région à financer, il est certainement utile de vous préciser le budget de la Région en 2021, soit près de 2 milliards d'Euros ! Si nous mettons en avant cette problématique, c'est que nous pensons agir et travailler pour l'intérêt de la Commune et de ses habitants.

Monsieur le Maire rétorque que se borner à un aspect juridique de compétence de collectivité n'est pas une réponse à donner aux citoyens qui sont très demandeurs de ces nouveaux équipements. Il assume entièrement ce projet et rappelle que le futur complexe sportif du lycée sera utilisé par les

lycéens mais aussi et surtout par les agésinates et les associations agésinates. Il répond à un réel besoin local (club de gymnastique, badminton, handball ...) et il a d'ores et déjà permis la création d'un club d'escalade. Il rappelle que ce projet pilier de l'attractivité du territoire a bénéficié d'un financement exceptionnel de la part de l'intercommunalité à hauteur de 1 million d'euros sur 2 ans. Il réaffirme le soutien apporté par les sénateurs vendéens dans le cadre de ce projet, et, dit qu'il ne demandera pas d'autres subsides à la région.

Monsieur le Maire souligne qu'il est fier que le conseil municipal lors du mandat précédent ait décidé la réalisation d'un tel complexe qui va bénéficier aux agésinates mais également au-delà de notre territoire communal.

Monsieur Bernard BEYER émet des remarques sur la partie 3 du rapport (prospectives et orientations budgétaires, page 23) et indique que sur 44 lignes présentées dans ce chapitre, 13 ne sont pas renseignées et restent "à chiffrer ou à renseigner" soit près de 30% d'éléments manquants, et pas des moindres. Comment se projeter dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire dans de telles conditions ? Trois exemples qui illustrent ses propos :

- Opération 112, Education, Enfance Jeunesse... "Agrandissement de l'école La Pénrière" (création de 4 classes) ou encore, sur la même opération la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire... Aucune projection chiffrée.

- Opération 120 - projets culturels et sportifs, la construction de 4 nouveaux vestiaires au stade municipal. Même remarque.

Monsieur Bernard BEYER précise que bien évidemment, afin qu'il n'y ait aucune équivoque ou malentendu, que nous saluons tout projet clairement posé allant dans le sens de l'intérêt des agésinates.

Il évoque également l'Opération 112, Education, Enfance Jeunesse, page 24. "Création d'un self au restaurant scolaire Louis Buton". Ce projet n'aurait-il pas évolué en réaménagement de la cuisine centrale (COFIL du 25 janvier 2021) ?

Monsieur le Maire répond qu'il est normal que des chiffres soient manquants car ils n'ont pour certains pas encore fait l'objet d'études, mais cela permet d'avoir connaissance des projets envisagés. Concernant le Groupe Scolaire Louis Buton, il répond qu'il a déjà communiqué les évolutions lors du dernier conseil. Concernant les vestiaires de football c'est un oubli car ils ont été réalisés. Pour les bâtiments ce ne sont que des orientations, rien n'est ancré les montants peuvent évoluer.

Monsieur le Maire interpelle les conseillers municipaux sur le fort risque de perte de recettes de la collectivité notamment dû au passage du seuil des 10 000 habitants très bientôt. Mieux vaut être une grande ville au milieu des petites qu'une petite ville parmi les grandes. En effet, sur les 993 000 € que l'on perçoit actuellement de la Dotation de Solidarité Rurale, la ville d'Aizenay va probablement perdre jusqu'à plus de 850 000 € en passant le seuil des 10 000 habitants qui aura pour conséquence de passer à la Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant estimé actuellement d'environ 160 000.

Monsieur le Maire intervient également sur les évolutions fiscales qui touchent les recettes des collectivités et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation. Il explique que même si elle sera compensée par des dotations de l'état, c'est un levier de plus qu'on ôte aux communes. Ce qui pénalisera a fortiori les communes qui ont une forte dynamique de développement comme Aizenay car la maîtrise de nos recettes est de moins en moins décentralisée.

Monsieur le Maire explique que sur ces points il est déçu de cette politique de l'Etat qui centralise toujours plus, qui ne s'adapte pas aux spécificités locales et qui n'a pas évolué depuis des dizaines d'années. Il a évoqué ces sujets avec les différents parlementaires de Vendée, mais pour l'instant l'Etat reste sur la même ligne directrice.

La crise sanitaire de la COVID-19 a également eu pour conséquence de décaler de nombreux projets qui vont se retrouver finalement sur une même année budgétaire au lieu de plusieurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

VOTE :

OUI : 27

NON : 2

ABSTENTION : 0

Service Aménagement

3 – Délégation du droit de préemption urbain au Maire

Monsieur le Maire indique que la compétence PLUi-H de la communauté de communes emporte la compétence en matière de droit de préemption du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Aussi, l'élaboration du PLUi-H, de la même manière que le renouvellement général a pour effet de mettre fin à la délégation du droit de préemption au conseil municipal.

En conséquence, le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 février 2021, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Monsieur le Maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L. 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire s'est réuni hier pour délibérer sur cette délégation aux communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption.

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Délègue au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

- Précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

- Indique que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Aménagement

4 – Cession d'un délaissé de voirie à la Pérussière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la Pérussière déclassé peut être vendu aux consorts GAUDIN.

Le service des domaines a évalué le bien situé sur les parcelles d'une superficie de 350 m² au prix de 100 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de articles L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 déclassant ce délaissé de voirie rurale au lieudit la Pérussière,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 novembre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, ces délaissés de voirie ont été proposé à l'ensemble des propriétaires riverains,

Considérant qu'aucun riverain ne s'est porté acquéreur dans le délai d'un mois,

Considérant que la commune n'a pas intérêt à conserver les délaissés de voirie issu d'un changement de tracé et dont elle n'a pas d'utilité,

Vu l'avis favorable du comité consultatif en date du 10 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de cession d'un délaissé de voirie d'une surface de 350 m² située à la Pérussière.

- Accepte de vendre au prix de 100 € HT.

- Dit que cette cession pourra être effectuée par la commune.

- Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Aménagement

5 – Cession d'un délaissé de voirie à la Thibergère

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe les conseillers que le délaissé de voirie à la Thibergère déclassé peut être vendu aux consorts MORVAN.

Le service des domaines a évalué le bien situé sur les parcelles d'une superficie de 75 m² au prix de 15 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de articles L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020 déclassant ce délaissé de voirie rurale au lieudit la Thibergère,
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 novembre 2020,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, ces délaissés de voirie ont été proposé à l'ensemble des propriétaires riverains,
Considérant qu'aucun riverain ne s'est porté acquéreur dans le délai d'un mois,
Considérant que la commune n'a pas intérêt à conserver les délaissés de voirie issu d'un changement de tracé et dont elle n'a pas d'utilité,
Vu l'avis favorable du comité consultatif en date du 10 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession d'un délaissé de voirie d'une surface de 75 m² située à la Thibergère.
- Accepte de vendre au prix de 15 € HT.
- Dit que cette cession pourra être effectuée par la commune.
- Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Aménagement

6 – Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au conseil municipal que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue le 22 février 2021 nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.

Pour cela, un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°

2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après un arrêt du zonage par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2020, le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. Par la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, avant l'approbation du PLUi-H et en vue de l'y annexer, il convient d'approuver le projet de zonage joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatique n°2006-1172 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2224-10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 validant le zonage d'assainissement avant l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 21 octobre 2020, concernant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), la révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA),

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet de définir le mode d'assainissement que chacune des zones bâties ou à bâtir ont vocation à recevoir,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement arrêté a reçu un avis favorable de la commission d'enquête,

Considérant que ce zonage sera annexé au PLUi-H,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

7 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton – Autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton :

- Le Conseil Municipal du 10 septembre 2019 a déclaré le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, et, autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

- Le marché de maîtrise d'œuvre issu de la procédure de concours a été notifié le 24 septembre 2019 sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 500 000 € HT et d'un taux de rémunération de la mission de base de l'attributaire susnommé du marché de maîtrise d'œuvre à 12,61% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération à 441 350 € HT (529 620 € TTC) et 32 200 € HT (38 640 € TTC) de missions complémentaires Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) et Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Suite à la délibération n°8 du Conseil Municipal du 3 mars 2020, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton a été signé le 31 mars 2020, passant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 506 884,17 € HT (608 261 € TTC) et 32 200 € HT (38 640 € TTC) de missions complémentaires (OPC et SSI) pour un montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 4 019 700 € HT (4 823 640 € TTC).
- Suite à la délibération n°28 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton a été signé le 10 juillet 2020, validant l'Avant-Projet Définitif et rendant définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 507 883,26 € HT (609 459,91 € TTC) et 36 650 € HT (43 980 € TTC) de missions complémentaires (OPC et SSI) pour un montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 4 027 623 € HT (4 833 147,60 € TTC).

En outre, Monsieur Serge ADELEE précise que le projet de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton lancé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre intègre également une réflexion sur la partie restauration du site.

Initialement, la cuisine centrale se transformait en office de réchauffage. Cette solution technique avait été retenue, car les différentes modifications sur les 20 dernières années affectant le bâtiment et notamment le restaurant municipal, rendaient difficiles une extension de la cuisine actuelle. De plus, la cuisine centrale actuelle arrive pratiquement à saturation. Or, les effectifs scolaires tendent à augmenter et le projet de réhabilitation prévoit la création de 2 classes élémentaires supplémentaires.

La Commune souhaitant conserver une restauration en régie prévoyait à terme la création d'une cuisine centrale indépendante du Groupe Scolaire Louis Buton et pouvant desservir plusieurs autres structures. En ce sens, d'autres établissements scolaires présents sur le territoire (Groupe Scolaire Privé, Collège Sainte Marie, IME, Commune de la Chapelle-Palluau) avaient émis un intérêt pour établir un partenariat pour la création d'une cuisine centrale. C'est pourquoi, en 2020, la Commune a lancé une étude auprès de PH PARTNERS afin de dimensionner le coût de cette cuisine centrale. Cela nécessitait de rencontrer les partenaires potentiels.

Cette étude remise en fin d'année 2020 a abouti à la conclusion, que la situation de certains de nos partenaires potentiels s'était améliorée ou que le coût de la prestation proposée serait plus cher que ce qu'ils paient actuellement.

Ainsi la viabilité de la construction d'une cuisine centrale était largement compromise. La Commune ne souhaite pas pour autant externaliser cette prestation. Cette volonté est d'autant plus forte que l'étude menée en 2020 a largement souligné la qualité de la restauration collective sur Aizenay.

C'est la raison pour laquelle la commune a missionné en fin d'année 2020 le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser une étude complémentaire sur la faisabilité technique d'une extension de la cuisine centrale actuelle.

Cette étude, remise en janvier 2021, a confirmé la possibilité technique de conserver la cuisine centrale actuelle avec une extension d'environ 244 m² permettant à terme d'être en capacité de produire plus de 800 repas par jour (perspective de création d'un troisième groupe scolaire).

Le surcoût estimé de ces travaux est de 754 500 € HT sur le projet actuel alors qu'il aurait été d'environ 2 millions d'euros en construction neuve (coût d'acquisition et de viabilisation des terrains, maîtrise d'œuvre et études annexes ainsi que travaux compris).

En parallèle, l'épisode des fortes pluies orageuses des 9 et 10 mai 2020, qui a été pour rappel reconnu en état de catastrophe naturelle par arrêté du 6 juillet 2020 du ministère de l'intérieur, a

provoqué des fuites d'eaux sur différents points du bâtiment du Groupe Scolaire Louis Buton d'un niveau jamais observé jusqu'à présent (importance et localisation). Une étude a été réalisée montrant la nécessité de mettre en conformité les chéneaux. Ces travaux supplémentaires nécessaires pour conforter l'étanchéité du bâtiment représentent un surcoût de travaux de 50 000 €.

De plus, les missions complémentaires OPC et SSI sont impactées par la modification du projet citée ci-dessus car les travaux sur la cuisine centrale d'une durée initialement prévue de 3 mois sont désormais estimés à 9 mois et demande donc un travail complémentaire à effectuer sur la cuisine. C'est pourquoi l'avenant n°3 doit intégrer également une augmentation de la rémunération des cotraitants du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de ces missions.

Cette modification a pour conséquence financière d'augmenter le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton de + 108 920,50 € HT (130 704,60 € TTC) auxquels il faut soustraire les 9 300 € HT (11 160 € TTC) de l'étude de faisabilité réalisé sur l'extension de la cuisine centrale (décision n°2020-258) soit une augmentation de + 99 620,50 € HT (119 544,60) par rapport au marché initial de + 21,04 %.

Pour intégrer, ces travaux supplémentaires devenus nécessaires, au projet actuel, le marché doit en conséquence être modifié.

Monsieur Serge ADELEE informe les conseillers municipaux, qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire. Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché (L2194-1 du Code de la Commande Publique).

L'article R2194-2 du code de la commande publique dispose que « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

L'article R2194-3 indique que « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

En application de ces articles, cette modification envisagée rentre bien dans les conditions autorisées :

Dispositions du Code de la Commande Publique	Modification envisagée
"Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification."(R2194-3)	Modification d'un montant de 99 620,05 € HT correspondant à une augmentation du marché initial de + 21,04 %. Le cumul des modifications du marché de Maîtrise d'œuvre est de + 36.03 %.
"Le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne	Au vu de l'évolution d'un contexte extérieur à la collectivité que nous ne maîtrisons pas (partenaires potentiels sollicités), et, de

figuraient pas dans le marché initial. (...)" (R2194-2)	l'ensemble des études menées, cette modification est devenue nécessaire.
"(...) à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial." (R2194-2)	<p>Motifs économiques : Relance d'une procédure de mise en concurrence, perte des études déjà menées et rémunérées (292 700,25 € HT), indemnité de résiliation à verser au titulaire (12 591,65 € HT), perte éventuelle de subventions (690 000 €).</p> <p>Motif technique : La cuisine centrale existante faisant partie intégrante du bâtiment du groupe scolaire, il n'est techniquement pas possible de scinder les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.</p>
Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence." (R2194-3)	<p>La procédure de mise en concurrence qui a conduit à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre au titulaire actuelle a été celle du concours.</p> <p>Ce choix de technique d'achat, facultatif dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment, a permis de satisfaire amplement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.</p> <p>Cette extension de bâtiment ne remet pas en cause le projet architectural retenu par le jury de concours.</p> <p>Le choix de rester en cuisine centrale aurait été pris avec n'importe quel autre lauréat de concours.</p>
La modification ne change pas la nature globale du marché (L2194-1)	La modification prévue ne crée pas de fonctionnalité nouvelle au bâtiment existant puisque le restaurant municipal est déjà une cuisine centrale. La superficie créée pour l'extension de la cuisine centrale est de 244 m ² (soit 6,21 % de la surface totale créée du projet)

Pour récapituler, avec cette modification l'opération de travaux est estimée à 4 832 123,00 € HT (5 798 547,60 € TTC). Pour rappel le taux de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base est de 12,61 %, ce qui donne :

- un forfait de rémunération de la mission de base de 600 030,71 € HT (720 036,85 € TTC) ;
- un forfait de mission complémentaire OPC de 41 073,05 € HT (49 287,66 € TTC) ;
- un forfait de mission complémentaire SSI de 3 050,00 € HT (3 660,00 € TTC).

Soit une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 21,04 % due à des prestations supplémentaires devenues nécessaires. Un avenant n°3 doit être pris afin de prendre en compte ces modifications.

Monsieur Serge ADELÉE précise que la rémunération provisoire du maître d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément APD à jour de l'intégration des travaux de la cuisine centrale et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Tableaux récapitulatifs

AVENANT N°3 - EXTENSION ET RENOVATION CUISINE CENTRALE - TRAVAUX			
	Montant HT	Montant TTC	
Montant initial de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €	
Montant de l'enveloppe définitive affectée aux travaux (Avenant 1+2)	4 027 623,00 €	4 833 147,60 €	Pourcentage d'évolution par rapport à l'estimation initiale de 3 500 000 € HT
Surcoût de la création d'une cuisine centrale	754 500,00 €	905 400,00 €	21,56%
Surcoût mise en conformité des chéneaux	50 000,00 €	60 000,00 €	1,43%
Total surcoût travaux	804 500,00 €	965 400,00 €	22,99%
Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux avec l'extension de la cuisine centrale Avenants 1+2+3	4 832 123,00 €	5 798 547,60 €	38,06%
AVENANT N°3 - EXTENSION ET RENOVATION CUISINE CENTRALE - MARCHÉ MOE (TAUX DE REMUNERATION A 12,61%)			
	Montant HT	Montant TTC	
Montant initial mission de base de MOe	441 350,00 €	529 620,00 €	
Forfait initial mission complémentaire SSI	2 450,00 €	2 940,00 €	
Forfait initial mission complémentaire OPC	29 750,00 €	35 700,00 €	
Montant initial du marché de MOe toutes missions confondues	473 550,00 €	568 260,00 €	
Montant du marché de MOe Avenants 1+2	507 883,26 €	609 459,91 €	
Forfait mission complémentaire SSI Avenants 1+2	2 450,00 €	2 940,00 €	
Forfait mission complémentaire OPC Avenants 1+2	34 200,00 €	41 040,00 €	
Montant définitif du marché de MOe toutes missions confondues Avenants 1+2	544 533,26 €	653 439,91 €	
Augmentation de la mission de base du MOe Avenant n°3	101 447,45 €	121 736,94 €	
Augmentation du forfait de la mission complémentaire SSI Avenant n°3	600,00 €	720,00 €	
Augmentation du forfait de la mission complémentaire OPC Avenant n°3	6 873,05 €	8 247,66 €	Pourcentage d'augmentation de la modification introduit par l'avenant n°3 par rapport au marché initial de 473 550 € HT
Reprise de l'étude de faisabilité de l'extension de la cuisine centrale réalisée	-9 300,00 €	-11 160,00 €	
Montant total de l'augmentation du marché de MOe introduit par l'Avenant n°3	99 620,50 €	119 544,60 €	21,04%
Montant de la mission de base du MOE (12,61%) Avenants n°1+2+3	600 030,71 €	720 036,85 €	
Forfait mission complémentaire SSI Avenants n°1+2+3	3 050,00 €	3 660,00 €	Pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de 473 550 € HT
Forfait mission complémentaire OPC Avenants n°1+2+3	41 073,05 €	49 287,66 €	
Nouveau montant du marché de MOe toutes missions confondues Avenants n°1+2+3	644 153,76 €	772 984,51 €	36,03%

Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas adhérer à la justification économique et technique exposée par le 1^{er} adjoint. Il indique que ce projet a été modifié de manière substantielle depuis sa genèse. Il poursuit en indiquant avoir entendu le Directeur Général des Services l'alerter sur le fait que la Commune avait rejeté des offres de Maître d'œuvre au niveau du Concours qui proposait la solution retenue dernièrement qui consiste à n'avoir que deux phases de construction au lieu de 4. Puis, juste avant la consultation des entreprises, la commune propose un avenant astronomique pour l'extension d'une cuisine en expliquant que cela n'était pas prévisible au départ. Aucun des arguments présentés ne justifie une telle expansion des dépenses. Il souhaite un éclairage sur ce point des services de l'état ou à défaut, d'un juriste externe spécialisé dans la commande publique. En attendant, il demande avec Monsieur Bernard BEYER le report de cette délibération.

Monsieur le Maire rejette sa demande de report et lui indique qu'il a déjà consulté les services de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 29 janvier 2019 autorisant le lancement de la consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 10 septembre 2019 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 3 mars 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 7 juillet 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton signé le 24 septembre 2019,

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton signé le 31 mars 2020,

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton signé le 10 juillet 2020,

Considérant la présentation faite lors du Comité de Pilotage pour la réhabilitation du Groupes Scolaire Louis Buton en date du 25 janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°3.

- Dit que les crédits afférents à l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, avec le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire, conformément au descriptif ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à cet avenant.

VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Ressources Humaines

8 - Modification du tableau des effectifs - filière animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation et la charge de travail du service animation accueil de loisirs et périscolaire nécessite une revalorisation du temps de travail d'un agent.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Animation	Adjoint animation	1	94.28%	1	100.00%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 12 février 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la modification du temps de travail d'un agent de 33 heures hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2021.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS ECRITES

Monsieur Le Maire donne lecture des questions posées par Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD et y apporte des réponses.

« Lors du dernier Conseil du 26 janvier 2021, nous vous avons questionné à propos de la décision n°2020-255 concernant un diagnostic amiante des bâtiments communaux. Votre réponse a été la suivante : « la décision concernait la réalisation d'un diagnostic technique amiante du parc des bâtiments communaux, pour un montant de 4087,08 euros HT ». Dans votre réponse il n'y a aucun élément de nouveau par rapport à ce que nous pouvions lire dans la liste des décisions du Maire dans laquelle apparaissait ce diagnostic.

Aussi nous vous repons la question plus précisément. Vous dites qu'il s'agit d'un diagnostic technique amiante, aussi :

Question 1 : s'agit-il de la réalisation du dossier technique amiante (DTA) qui se rapporte à l'obligation de réaliser un repérage exhaustif de la présence d'amiante sur l'ensemble des bâtiments

communaux recevant du public avant le 31 décembre 2003, dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 ?

Question 2 : *s'agit-il de la mise à jour régulière de ce document en fonction des préconisations répertoriées et des dégradations éventuelles des éléments repérés amiantés ?*

Question 3 : *s'agit-il de la mise à jour du DTA avant le 31 janvier 2021 ?*

Question 4 : *s'agit-il d'un diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la démolition, qui a déjà démarrée, de la maison située sur les parcelles BC n°111, 112 et 113, acquise récemment par la Commune ?*

Question 5 : *s'agit-il de la demande de Monsieur HAMARD dans le cadre de sa délégation au niveau des bâtiments communaux, de réaliser une analyse d'air pour vérifier l'absence d'amiante dans l'air dans la circulation du bâtiment de LaMiDoRé qui était utilisée par les élèves de l'école de musique « Atelier Musical Vent d'Ouest » ?*

Question 6 : *si c'est autre chose, pourriez-vous nous le préciser ? »*

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 1 :

Non la décision n°2020-255 ne se rapporte pas à cette obligation.

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 2 :

Oui la décision n°2020-255 porte sur cette mise à jour.

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 3 :

Oui la décision n°2020-255 porte sur cette mise à jour. Pour ce DAT, Il s'agit d'une mise à jour du dossier technique amiante considérant que la réglementation amiante a évolué en 2013, avec notamment, l'entrée en vigueur du décret du 3 juin 2011 indiquant que ce repérage amiante complémentaire doit être réalisé au plus tard 9 ans après l'entrée en vigueur du décret soit avant le 1^{er} février 2021.

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 4 :

Non la décision n°2020-255 ne se rapporte pas aux biens de ces parcelles. Ce diagnostic amiante, plomb et termites, correspond à la décision n°2020-225, transmis dans la liste des décisions du Conseil Municipal du 17 novembre 2020.

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 5 :

Non la décision n°2020-255 ne se rapporte pas à cette remarque. Des devis de travaux ont été validés pour procéder à un encapsulage de cette présence d'amiante. Programmation des travaux au cours du mois de mars.

Réponse de Monsieur Le Maire à la question 6 :

La décision n°2020-255 est conforme à son objet : « réalisation d'un diagnostic technique amiante du parc des bâtiments communaux ».

Séance levée à 20h54

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc COUTON

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 21/01/2021 AU 17/02/2021
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2021-004	Vérifications périodiques électriques et gaz pour le complexe sportif Galerne/Noroit, salle des sports des Ganneries, Hôtel de ville, les salles Georges Hillairiteau et Quatre rondes - SOCOTEC EQUIPEMENTS - pour un montant de 2 070 € HT soit 2 484 € TTC
2021-014	Attribution du marché de travaux relatif aux aménagements de sécurité de la rue du Maréchal Leclerc pour un montant total de 87 833 € HT (105 399,60 € TTC) : Lot n°1 VRD à POISSONNET (85190 AIZENAY) pour un montant de 66 173 € HT et le Lot n°2 signalisations à ESVIA (85170 BELLEVIGNY) pour un montant de 21 660 € HT.
2021-015	Fleurissement annuel 2021 - STE CHAMOULAUD - pour un montant de 8 211,61 € HT soit 9 322,77 € TTC
2021-016	Etude structure divers bâtiment STE AERES montant de 3800 € HT soit 4560€ TTC
2021-017	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration - NTE (35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) - Etude DIAG/AVP réalisée pour un montant de 13 190 € HT
2021-018	Combustible pour salle des 4 rondes - Sté BRETECHE - pour un montant de 8078 € HT soit 9693,60 € TTC
2021-019	Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue des Parcs - Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (85000 LRSY) - Taux de rémunération de 4,5 % du coût prévisionnel des travaux fixé à 580 688,00 € HT soit un forfait de rémunération de 26 130,96 € HT (31 357,15 € TTC)